

PLAN DE RELANCE

PROPOSITIONS DU SRP – 6 05 2020

CONTEXTE / COVID 19

- ✓ Le **SRP** (Syndicat national des Régénérateurs de matières Plastiques) est l'organisme français représentatif des entreprises qui gèrent en France une unité de régénération de déchets de matières plastiques c'est-à-dire un site industriel qui réalise au moins deux des opérations suivantes : lavage, broyage, densification, micronisation, granulation, compoundage.

**En 2018, ses membres ont régénéré 545 060 t de déchets pour produire 435 590 t de MPR¹.
Les emballages plastiques représentent 40% de leur activité.**

- Concernant les impacts globaux de cette crise du COVID 19 sur les plastiques recyclés. Pour le RPET stabilité du chiffre d'affaire et de l'activité du fait de l'agroalimentaire et la pharmacie (inquiétudes au début du confinement sur le gisement suite aux fermetures de centres de tri et absentéisme). **Il n'y a eu aucune rupture d'approvisionnement en RPET pour nos clients de l'agroalimentaire et la pharmacie** et pour l'instant nos régénérateurs garantissent qu'ils ont suffisamment de stock pour répondre à la demande dans ces deux industries. **Pour les autres résines et en particulier PP, PEHD, PVC recyclé, nous enregistrons une baisse d'environ 70-80% du CA en mars-avril (liée principalement à l'arrêt des secteurs automobile et bâtiment). Au début de la crise, près de 70% de nos sites furent fermés ou fonctionnant en mode dégradé (raisons principales : fermetures centres de tri-absentéisme, pb de débouchés surtout auto et bâtiment).** Les entreprises produisant du recyclé pour l'automobile reprennent progressivement leurs activités mais le secteur du bâtiment ne donne pour l'instant pas de signes réels de reprise et nous nous en inquiétons.
- **En résumé l'impact global sur les plastiques recyclés s'établit en moyenne à environ -60% du chiffre d'affaire du secteur depuis le début du confinement. Fort impact du fait de l'arrêt bâtiment et auto et redémarrage des sites soit totalement, soit en progressif.**

Le SRP et le SNEFID, membres de la cellule de crise « déchets COVID19 » ont rédigé un Communiqué de Presse le 16 avril 2020 pour alerter les pouvoirs publics des impacts de cette crise sur leurs professions. Les industriels de la régénération des déchets plastiques, et les entreprises de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets, ont entendu l'appel du gouvernement incitant les chefs d'entreprises à maintenir leurs activités et leurs usines ouvertes dans le strict respect des règles sanitaires indispensables pour protéger au mieux leur personnel.

La quasi-totalité des entreprises de la filière du recyclage ont continué leurs missions, conscientes de leur responsabilité et de leur contribution à l'indépendance de la France en

¹ Les **MPR plastiques** sont des matières / compounds prêts à l'emploi par des plasturgistes, en remplacement total ou partiel de résines vierges.

Elles sont élaborées par des régénérateurs à partir de déchets de toutes origines : ménages et activités économiques (agriculture, construction, secteur tertiaire et industrie).

Elles répondent à des cahiers des charges précis.

matière d’approvisionnements en MPR de nos industries stratégiques. Force est de constater que notre pays reste dépendant pour son approvisionnement en certaines matières nécessaires pour maintenir son outil industriel en situation de crise. A titre d’exemple, la France produit sur son territoire du PET recyclé indispensable à ses industries agroalimentaires et pharmaceutiques, ce qui permet ainsi de réduire sa forte dépendance au PET vierge produit hors de ses frontières. **Cette crise aura démontré que notre pays doit reprendre le contrôle de ses approvisionnements en matières stratégiques et intégrer davantage de plastique recyclé, « made in France » pourra permettre d’atteindre cet objectif. De plus, Les producteurs de MPR s’inquiètent du fait que la chute du prix du baril de Pétrole entraîne durablement une chute du prix des matières premières et tout particulièrement plusieurs résines vierges (en particulier PE, PET et PP)**

- ✓ Rouages incontournables de la chaîne de valeur du recyclage des déchets plastiques, les régénérateurs se sont retrouvés « coincés » durant cette crise entre leurs fournisseurs « obligés » de déchets plastiques - **les collecteurs de déchets triés en vue du recyclage** - et leurs acheteurs de MPR - **les plasturgistes** - seuls décideurs des quantités de MPR qu’ils vont incorporer, en substitution totale ou partielle de résines vierges, dans les articles qu’ils fabriquent.

Les régénérateurs ont pris conscience, particulièrement durant cette crise sanitaire, de la limite de leur pouvoir de peser sur l’amont et l’aval de leur profession et donc de leur fragilité. **Pour assurer la pérennité de leurs entreprises, ils proposent les 4 mesures suivantes dans le cadre du plan de relance court terme destinées à relancer l’économie tout en maintenant le cap sur les 100% de plastiques recyclées en 2025**

NOS 4 PROPOSITIONS POUR SORTIR DE LA CRISE

- 1. INTERDICTION IMMEDIATE DE MISE EN DECHARGE DES PLASTIQUES BENEFICIANT D’UNE FILIERE OPERATIONNELLE DE RECYCLAGE**
- 2. FIXATION DE TAUX d’INCORPORATION MINIMUM de MPR**
- 3. OBLIGATION D’ETIQUETAGE DANS LE PRODUIT FINAL INDIQUANT LE % D’INCORPORATION DE MPR**
- 4. CONDITIONNER LES AIDES FINANCIERES DU GOUVERNEMENT AU RESPECT DE LA CONTINUITE d’INCORPORATION DE MPR PRIS AVANT LA CRISE DU COVID 19**

LES MOYENS

- 1. INTERDICTION IMMEDIATE DE MISE EN DECHARGE DES PLASTIQUES BENEFICIANT D’UNE FILIERE OPERATIONNELLE DE RECYCLAGE**

Pour la première proposition, le SRP demande que le **Gouvernement prenne des dispositions réglementaires visant à augmenter les tonnages de déchets collectés en interdisant immédiatement la mise en décharge des déchets plastiques pour lesquels il existe une filière de recyclage pérenne**

2. FIXATION DE TAUX d'INCORPORATION MINIMUM de MPR

La proposition du SRP visant à rendre possible l'imposition de **taux d'incorporation minimaux** pour augmenter la demande en MPR :

- L'objectif gouvernemental « 100 % de recyclé en 2025 » implique que chaque plasturgiste **s'engage volontairement et publiquement sur un taux d'incorporation de MPR**, individuellement ou collectivement (via son syndicat ou sa branche).
- **L'obligation réglementaire d'incorporation de MPR** est sûrement un bon moyen pour développer une industrie de la régénération pérenne, peu sensible aux cours des résines vierges et sans impact budgétaire pour l'Etat. Elle a prouvé son efficacité au niveau européen pour le R-PET alimentaire (taux minimum d'incorporation de 25 %), Le SRP n'a pas toutefois vocation à définir ces taux réglementaires qui ne peuvent venir que des plasturgistes et de leurs donneurs d'ordre.
- Pour suivre le respect des taux d'incorporation qu'ils soient volontaires ou réglementaires, le Gouvernement doit s'impliquer pour la mise en place d'un « **compteur** » lui permettant un suivi annuel.
 - Une publication des résultats consolidés de l'année N-1 devrait être faite au début de l'année N : le BNR² apprécierait d'avoir de telles informations quasiment en temps réel !
- Grâce à ce compteur officiel incontestable, il devient possible d'envisager des mesures individuelles incitatives et /ou coercitives qui contribuent en même temps à la décorrélation des prix des MPR de ceux des résines vierges :
 - **Eco-modulation (Bonus / Malus) sur toutes les résines³** en s'inspirant) du **bonus sur l'incorporation** du R-PEBD mis en place récemment dans le cadre de la REP Emballages ménagers.
 - **Taxe sur les articles plastiques ne contenant pas un minimum de MPR** comme vient de le décider le Royaume Uni sur les emballages
 - Monétarisation de certaines externalités des MPR pour les rendre plus compétitives. Les **Certificats d'Economie Carbone** que les membres du SRP remettent à leurs clients depuis 2017, offrent une solution opérationnelle pour le CO₂ en totale adéquation avec la stratégie nationale bas carbone ... Il « suffit » d'étendre le champ actuel d'application de la taxe carbone !
- Pour rendre opposable et pleinement opérationnel le principe des taux d'incorporation minimaux il incombe aux acteurs non gouvernementaux et gouvernementaux de relever des défis essentiels :
 - **Les plasturgistes et leurs donneurs d'ordre** qui jouent un rôle majeur dans les rédactions et révisions des normes NF-EN concernant leurs produits doivent s'engager sans délai à adopter des **normes performancielles** qui facilitent l'incorporation de MPR.
 - **Les régénérateurs** qui souhaitent renforcer la confiance de leurs clients plasturgistes et de leurs donneurs d'ordre dans les qualités techniques et

² Le Bilan National du Recyclage (BNR) est piloté par l'ADEME assistée par le consultant Deloitte

³ L'article L. 541-10-3. Du Code de l'Environnement, tel que modifié par l'article 62 de la loi AGECE, prévoit un contrôle renforcé des éco-modulations, lesquelles pourraient aller jusqu'à **20% du prix de vente du produit**.

environnementales des MPR qu'ils mettent à leur disposition devraient être en mesure de proposer dès 2021 des « **MPR certifiées NF** ».

- Les pouvoirs publics, doivent mettre en place un **contrôle réel et efficace des importations** afin que les nouvelles contraintes proposées ne reposent pas que sur les seules épaules de la filière plastique française (taux d'incorporation de MPR annoncés et non respectés, MPR « remplacées » opportunément par des résines vierges, faux certificats ...). Le SRP est prêt à collaborer à la définition de cet indispensable contrôle.

3. OBLIGATION D'ETIQUETAGE DANS LE PRODUIT FINAL INDIQUANT LE % D'INCORPORATION DE MPR

La **proposition** pour **une obligation d'étiquetage indiquant le % de MPR incorporé** s'appliquera aux produits finis.

4. CONDITIONNER LES AIDES FINANCIERES DU GOUVERNEMENT AU RESPECT DE LA CONTINUITE D'INCORPORATION DE MPR PRIS AVANT LA CRISE DU COVID 19

Conformément à la loi AGECE et au respect de l'économie circulaire, le Gouvernement devra conditionner ses aides aux entreprises ayant pleinement respectées leurs engagements d'avant Crise COVID 19, d'incorporation de MPR.